



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3220 - Château du Haut-Koenigsbourg

**Protocole transactionnel avec la société CHANZY PARDOUX dans le cadre de la restauration de la toiture du donjon du château du Haut-Koenigsbourg**

**Rapport n° CP/2015/257**

**Service gestionnaire :**

Pôle aménagement du territoire

**Résumé :**

Le Département a restauré en 2013/2014 la toiture du donjon du château du Haut-Koenigsbourg, endommagée lors de la tempête Joachim survenue en décembre 2011. Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec l'entreprise CHANZY PARDOUX ayant réalisé les travaux du lot Echafaudages – charpente-couverture, suite au dépôt d'un mémoire en réclamation lors de la constitution du décompte général définitif du marché de travaux.

Le protocole présenté a pour objet de mettre fin au différend qui oppose le Département du Bas-Rhin à la société CHANZY PARDOUX concernant le paiement de travaux supplémentaires exposé dans un mémoire en réclamation adressé au Département le 26 février 2015 et joint au projet de décompte général signé avec réserves du marché de travaux correspondant.

En effet, le Département du Bas-Rhin a conclu le 6 décembre 2012 avec le groupement solidaire d'entreprises CHANZY PARDOUX – HAKI (dont le mandataire est la société CHANZY PARDOUX) le marché public N° 001649 portant sur les travaux du lot Echafaudages – Couverture – Charpente - Paratonnerre de l'opération de restauration de la couverture du donjon du Château du Haut-Koenigsbourg. Le montant initial du marché s'élève à 408 541.10 € HT, soit 488 615.16 € TTC.

Le groupement d'entreprises sollicite ainsi :

- au titre de la part de la société CHANZY PARDOUX, la somme de 40 278.18 € TTC ;
- au titre de la part de la société co-traitante HAKI (Echafaudages), la somme de 139 334.80 € TTC.

Les sommes réclamées par HAKI ne font pas l'objet du protocole présenté. Une discussion en parallèle s'opère avec la société HAKI pour le différend la concernant au titre de la mise en œuvre des échafaudages.

En fin de chantier, des travaux complémentaires ont dû être engagés et confiés à l'entreprise CHANZY PARDOUX pour permettre l'achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art et le cahier des clauses techniques applicable au marché.

Ces travaux, non prévus initialement dans le marché et réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'Architecte en chef des Monuments historiques M. Bottineau, ont été prescrits par ordre de service de prix nouveaux provisoires du maître d'œuvre n° 4 et 5 des 4 et 18 avril 2014 et ont consisté en :

- La réalisation de quantités supplémentaires de cuivre neuf par rapport aux quantités prévisionnelles du marché, liée à l'état des feuilles de cuivre ancien qui n'ont pu

être reposées dans les quantités prévues initialement par le maître d'œuvre. Cette prestation supplémentaire s'élève à un montant de 13 549.14 € HT.

- La réalisation de travaux de dépose-repose des fenêtres bois pour restauration au niveau des mâchicoulis du donjon, pour un montant de travaux de 2 944.08 € HT.
- La confection de 13 passe-corde en cuivre pour les interventions ultérieures en toiture pour un montant de 2 600 € HT.

L'ensemble des travaux du marché ont été réceptionnés le 30/04/2014. L'entreprise n'a pu être payée dans le cadre de son marché étant donné que le mémoire détaillé définitif justifiant les quantités de travaux réellement exécutées à la fin du chantier n'a pu être produit par l'entreprise avant la date de réception des travaux, rendant impossible la passation d'un avenant au marché de travaux. Le paiement de ces travaux n'a ainsi pu figurer dans le projet de décompte définitif adressé par le maître d'œuvre à l'entreprise pour acceptation.

Le montant total des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise CHANZY PARDOUX et acceptés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage s'élève ainsi à 19 093.22 € HT soit 22 911.86 € TTC.

Il est précisé que par rapport à la somme initiale de 40 278.18 € TTC réclamée par la société CHANZY PARDOUX, n'ont pas été retenues les sommes réclamées pour une durée de location supplémentaire des installations de chantier (le retard de chantier étant imputable au groupement d'entreprises) ni divers frais financiers présentés.

Par ailleurs dans son mémoire en réclamation, la société CHANZY PARDOUX a fait valoir que le calcul de révision de prix effectué par l'économiste de la maîtrise d'œuvre était entaché d'une erreur manifeste dans l'application de la formule de révision de prix applicable au marché de travaux. Après vérification auprès de la Direction des affaires juridiques, il s'avère que la société CHANZY PARDOUX est fondée à exiger le paiement d'un complément de révision de prix (environ 5200 € HT). Cette rectification sera opérée directement sur le décompte global définitif qui sera notifié à l'entreprise, en parallèle au présent protocole transactionnel.

Aussi, je vous propose d'accepter la prise en charge par le département du Bas-Rhin d'une indemnisation pour un montant forfaitaire de 22 911.86 € TTC.

En conséquence de quoi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel ci-joint avec l'entreprise CHANZY PARDOUX.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- accepte la prise en charge par le département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle pour un montant forfaitaire de 22 911.86 € TTC.

- autorise le président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel joint à la délibération, avec l'entreprise CHANZY PARDOUX.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY